



ASSEMBLEE GENERALE

Compte-rendu

Le Samedi 15 Décembre 2018 à Lyon

Matmut Stadium – 353, avenue Jean-Jaurès – 69007 LYON

ORDRE du JOUR

A partir de 8H45 : Accueil des participants

- Emargement et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président Bernard BARBET.
- Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen des vœux et souhaits de modifications des Statuts de la LAuRAFoot.
- Clôture AG extraordinaire.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 30 juin 2018 à Lyon.
- Bilan financier de la saison 2017-2018 :
 - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général de la LAuRAFoot.
 - Présentation du bilan au 30 juin 2018 : Eric LUC, Trésorier Adjoint de la LAuRAFoot.
 - Rapport du commissaire aux comptes.
 - Questions.
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat.

PAUSE

- Election d'un membre au Conseil de Ligue (poste vacant suite au décès de M. Jean-Claude MILVAQUE) : M. Roland LOUBEYRE.
- Election de M. Lilian JURY au poste de Président Délégué.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 6 décembre 2018 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Allocutions des personnalités.
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président, Bernard BARBET.

Président : BARBET BERNARD.

Membres du Conseil de Ligue présents : ALBAN BERNARD, ALLARD DENIS, AMADUBLE PHILIPPE, ANSELME DIDIER, AURIAC CLAUDE, BEGON YVES, BELISSANT PATRICK, CHAMPEIL ANDRE, CONSTANCIAS NICOLE, DEFOUR JEAN-PIERRE, DELOLME THIERRY, DEPIT GREGORY, DRESCOT DOMINIQUE, FOURNEL RAYMOND, GOURMAND ROLAND, HARIZA ABTISSEM, JANNET JEAN-FRANCOIS, JURY LILIAN, LONGERE PIERRE, LUC ERIC, MARCE CHRISTIAN, MEYER ARSENE, MICHALLET PAUL, MORNAND ANDRE, PARENT PASCAL, PINEL MICHEL, POITEVIN GUY, PRAT ROGER, RAYMOND DIDIER, RAYMOND JACQUES, SAEZ GERARD, SALZA JEAN-MARC, THINLOT DANIEL, VALLET JEAN-FRANCOIS, VANTAL JACQUES, ZUCHELLO SERGE.

Membres du Conseil de Ligue excusés : JUILLARD STEPHANE, MUFFAT-JOLY MICHEL.

Représentants des Districts :

Ain :

BERGER CHRISTINE, BENOIT PIERRE, LUCET GEORGES, CONTET JACQUES, JOSSERAND ALAIN, MAIRE JACQUES, MALIN JOEL, PITARD PATRICK.

Allier :

BOUCHERE BERNARD, GAURUT GILLES, GODIGNON MICHEL, SIRET FABRICE, VENUAT DANIEL.

Cantal :

IMBERT PATRICK, CHARBONNEL THIERRY, COMBE PASCAL

Drôme-Ardèche :

BETTON BERNARD , BRUYAT PASCAL , DELORME BERNARD , DJEDOU DJAMEL , FAURIE PIERRE, FLANDIN DANIEL , LAULAGNET ROSELYNE , MILHAN ERIC , PEALAT PHILIPPE , PION JEAN-MARIE , VILLAND JEAN-FRANÇOIS.

Isère :

AGACI FRANCK, BALDINO CATALDO, BOUAT GERARD, CICERON FABIEN, FERRER BRIGITTE, GELMO BERNARD, LOUIS JANICK, MALLET MARC, MAZZOLENI LAURENT, PETREQUIN BERNARD, SOZET JEAN LOUIS, TRUWANT THIERRY, VACHETTA MICHEL.

Loire :

AUGÉREAU JEAN-LUC, BOCHU DANIEL, BRIDEAU PAUL, DEGOULANGE CHANTAL, DELOLME THIERRY, JEAN-PIERRE CLAUDETTE, LAJOIE GERARD, MILLET ALAIN, MORETON MARC, TOUNSI HABIB, VIDRY FRANCIS.

Excusé : MOUNIER CHRISTIAN.

Haute Loire :

ROUSSET GUY, BERTIN ERIC, GUINAND ROLAND, LIOGIER SERGE.

Puy de Dôme :

ARCHIMBAUD ANTHONY, BLANCARD JACKY, CERRALBO JEAN-FRANCOIS, JOYON ERIC, NORA GIL, RODRIGUES LOUIS, TINET JACQUES, TIXIER BERNARD.

Lyon et Rhône :

BALANDRAS FRANCK, BERGER VACHON CHRISTIAN, BLANCHARD JEAN-FRANCOIS, BLANCHARD MICHEL, BOISSET BERNARD, BOISSET SIMONE, BOURLIOUX CHRISTIAN, BOURGONON HENRI, BROUAT ROLAND, COURRIER BERNARD, CHERBLANC CHARLES, DJEBAR FARID, GRANOTTIER MARTINE, MOUROZ MAURICE, INZIRILLO JOSEPH, NOYERIE PATRICK, MEYER ARSENE, PARENT PASCAL, PORTEJOIE GILLES, RODRIGUEZ ALAIN, TOREND RENE.

Savoie :

BILLAUD MAURICE, ELHOMBRE PASCAL, SOTO GERARD, COHEN SERGE.

Haute-Savoie Pays de Gex :

BAUD LUCIEN, BOISSON PIERRE, CARUSO MAURICE, CHENEVAL BERNARD, CHEVRIER PHILIPPE, CURT MICHEL, MAREL DIDIER, PINGET JOSEPH, ROUX JEAN-DENIS, ROSSET ALAIN, SUSSEY FREDERIC.

Tous les clubs étaient présents, sauf :

PLASTICS VALLEE F.C. ; VALSERINE FOOTBALL CLUB ; A.S. DOMPIERROISE ; S.C. ST POURCINOIS ; R.C. VICHY ; U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST-ANNE ; MONTLUCON FOOTBALL ; F.C. HAUT D'ALLIER ; COMMENTRY F.C. ; U.S. CRANDELLOISE ; F.C. ALLY MAURIAC ; U.S. VALLEE DE L'AUTHRE ; ATOM'SPORTS FOOT. PIERRELATTE ; U. MONTILLENNE S. ; U.S. DAVEZIEUX VIDALON ; F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR. ; F.C. EYRIEUX EMBROYE ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; VALLIS AUREA FOOT ; VALENCE F.C. ; A. S. ROMANAISE ; U. S. PORTES HAUTES CEVENNES ; A.S. VILLETTOISE ; F.C. ESPALY ; A.C. AUZON AZERAT ; U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE ; U.S. ANNEMASSE/GAILLARD ; C.S. AMPHION PUBLIER ; CLUSES SCIONZIER F.C. ; SEYNOD FUTSAL ; FUTSAL C. PICASSO ; PAYS VOIRONNAIS FUTSAL ; R.C. ALPIN FUTSAL ; O. NORD DAUPHINE ; O. ST ETIENNE ; PLCQ FUTSAL CLUB ; C.OM. ST FONTS ; S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ; A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ; FUTSAL CLUB MORNANT ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; F.C. VAULX EN VELIN ; F. C. CHAVANOZ ; E.S. ST GERMINOISE ; F.C. LEZOUX ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; F.C. MIREFLEURS ; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE ; L'OUVERTURE ; DUROLLE FOOT ; U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE ; FUTSAL COURNON ; U.J. CLERMONTOISE ; C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAUR. ; F.C. DU NIVOLET.

ORDRE du JOUR

Emargement et remise des supports de vote.

➤ Accueil par le Président Bernard BARBET.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir pour cette assemblée générale d'hiver.

Je tenais aussi à toutes et tous vous remercier pour votre déplacement parfois de loin ou très loin ; nous avons été parfois l'objet de quelques reproches relativement au choix du site, relativement aux amendes sanctionnant les absents. Je conçois parfaitement que les déplacements imposés aux clubs et aux divers participants « coûtent » que ce soit en temps passé ou en frais de déplacement mais les assemblées générales de la Ligue sont un lieu où on ne fait pas qu'écouter attentivement des rapports d'activité ou financiers ; ils sont également le lieu où les congressistes ont la possibilité d'influer sur la politique et le fonctionnement de la ligue.

Pour ce qui concerne le lieu d'accueil, je rappelle que nous nous sommes interrogés entre ex-Auvergnats et ex-Rhônealpins, sur le site idéal ou plutôt le moins mauvais ; nous sommes tombés

d'accord pour les assemblées générales des premières saisons de choisir un lieu central et en capacité de pouvoir accueillir dans des conditions correctes les nombreux congressistes.

Les clubs de Ligue étant membres de la LAuRAFoot, il est nécessaire qu'un maximum d'entre eux soit présent pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement. Pour rappel, la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations (article 12.5.3 des Statuts de la LAuRAFoot).

Nous avons également bien conscience que nos assemblées générales ne sont pas un lieu favorisant l'expression des représentants des clubs et des districts ; pour pallier à ce manque, nous avons, l'an dernier, fait une « tournée des popotes » en allant « chez » les clubs disputant les compétitions nationales et régionales et nous avons déjà mis en place un certain nombre de sujets sur lesquels nous avons été interrogés ou interpellés. C'est certainement insuffisant et nous devons encore aller plus loin.

Je tiens également à remercier le LOU Rugby pour la mise à disposition de ses installations qui nous permettront de réaliser cette assemblée générale dans d'excellentes conditions.

Je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

En premier lieu desquelles, bien évidemment, Vincent NOLORGUES, le vice-président délégué de la Ligue du Football Amateur.

Les membres du Comité d'Honneur de la LAuRAFoot : Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Maurice BOZON, Charles CHERBLANC, André DELIEUTRAZ, Yves DESCHAMPS, Annick JOUVE, Gilbert MARTIN, Aimé MIGNOT, René MONTAGNIER, André QUENEL et Luis RODRIGUES.

Les partenaires : Patrick DADIA du Crédit Mutuel, Laurent DAVID d'Espace Sport Côtière, Stéphane ALEXELINE, notre expert-comptable et Patrick BIOLLEY, notre commissaire aux comptes.

Jean-Luc HAUSSLER, président de l'Amicale des Educateurs et président du GEF.

André DELIEUTRAZ, président de l'UNAF.

Je présente également les excuses de nombreux autres invités dont je vous ferai l'économie de tous les citer.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande une pensée pour tous les proches des gens et du milieu du football qui, depuis la dernière assemblée générale de juin 2018 à Lyon, nous ont quittés ; je tiens à avoir une pensée un peu plus particulière pour les disparitions suivantes auxquelles je souhaite associer les personnes du football qui sont actuellement en délicatesse avec leur santé :

Juillet 2018

Le Papa d'Eric MURTIN, intendant de la LAuRAFoot.

Août 2018

Jacques LEGER, ancien Président de la Ligue de Bourgogne, membre de la LFA.
Hervé CANTIANI, Président du District de la Meuse, membre de l'ANPDF.

Septembre 2018

Jean-Claude MILVAQUE, président délégué de la LAuRAFoot, ancien Président de la Ligue Auvergne de Football.

Albert BROUTY, Président de la Commission de l'Arbitrage, membre du Comité Directeur, de commissions du District l'Isère, membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Jean Daniel CATHERIN, Président du FC Manziat et membre de la Commission Sportive du District de l'Ain.

Octobre 2018

Jean-Paul ANSOUD, District de l'Ain.

Philippe JULLIEN, membre du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône et Président de la Commission d'Appel du même district.

Novembre 2018

Jean MATHONNET, ancien Secrétaire Général et ancien membre du Comité Directeur du District de Drôme-Ardèche.

Le Papa de Luis RODRIGUES, membre du Comité Directeur du District du Puy de Dôme.

Dominique VENET, Dirigeante de l'AS Saint Priest pendant 23 ans.

Mme Océane TERUEL, présidente du club de SAUZET.

Décembre 2018

Le Papa de Martial PHELUT, arbitre de Ligue, du district de la Loire et membre UNAF Loire.

Pierre GASSER, joueur et éducateur du Mazet Chambon, à l'âge de 38 ans, des suites d'une leucémie.

Je vous remercie.

Il est 9H43, je déclare ouverte la séance de l'assemblée générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et je demande aux responsables des opérations d'émargement de procéder à la clôture de ces opérations.

Opération Téléthon :

Suite à l'opération Téléthon « 5 euros par but marqué » effectuée par la LAuRAFoot, le Président Bernard BARBET remet le chèque d'un montant de 4 870 euros, à M. BALLET, coordonnateur du Téléthon.

Celui-ci remercie chaleureusement la Ligue et les clubs pour cette somme qui va leur permettre de faire beaucoup. Il rappelle qu'en 2017, l'Equipe de France de Foot Fauteuil a été championne du Monde et que ces encouragements permettent de continuer leurs activités.

Le Président remercie M. BALLET pour son engagement auprès des personnes malades et pour l'avancement de la recherche.

Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Qu'on le veuille ou non, le sort du football amateur, qu'il soit régional ou départemental, est intimement lié aux événements de niveau national ou international.

Pour 2018-2019, nous avons déjà été et nous serons encore bien servis.

La France est Championne du Monde 2018 et le titre des Bleus de Didier DESCHAMPS, est un véritable bonheur pour l'ensemble du football hexagonal et il convient de remercier et féliciter sans réserve et avec enthousiasme la totalité des acteurs de l'Equipe de France.

Il fut un temps où les experts opposaient les styles de jeu des équipes et débattaient sur les vertus et les défauts des uns et des autres, sur le romantisme du jeu offensif qui, cependant, remportait peu ou pas de titres et sur le réalisme du jeu défensif qui, à l'inverse, les trustait.

Les Bleus 2018 de Didier Deschamps ont ajouté une deuxième étoile sur leur maillot après celle conquise en 1998 par leurs prédécesseurs sous la houlette d'Aimé Jacquet. Chacun (ou presque) s'est réjoui de ce titre de Champion du Monde même si certains (j'en fais partie) ergotent sur la

frilosité du jeu pratiqué surtout par rapport au potentiel offensif du onze de France qui semble très sous-exploité.

Outre le fait que le jeu de transition a pris le pas sur le jeu de possession lors du Mondial de Russie, un autre aspect important s'est imposé avec le triomphe des équipes pratiquant un excellent jeu collectif au détriment de celles qui s'appuient sur le talent des individualités. Là, Didier Deschamps s'est encore imposé comme un maître tacticien et a su emmener avec lui des joueurs qu'il a choisis autant en fonction de leur mentalité, de leur solidarité et de leur esprit que de leur talent footballistique. Ce n'est pas là l'un de ses moindres mérites.

Maintenant de quoi sera fait l'après ? Il y a toujours une forte tendance à reproduire ce qui a fait le succès d'une équipe.

Espérons que tous n'adopteront pas que du jeu de transition parce qu'on risque de s'ennuyer ferme dans les stades ou devant la télévision. Espérons que la diversité du football, qui fait son succès, saura nous proposer quelque chose de plus flamboyant. C'est parfaitement possible et surtout très souhaitable.

Habituellement un tel succès apporte un afflux de licenciés. Cette fois-ci, ce n'est pas complètement le cas, même si, à ce jour, l'évolution pour la LAuRAFoot est à + 1,91 % avec près de 5 000 licenciés supplémentaires.

On constate une forte augmentation des nouvelles licences à 10,90 % et une baisse de 0,96 %, - 2 300 licenciés, pour les renouvellements, ce qui indique que le football est toujours attractif mais que l'on a de la peine à fidéliser nos licenciés.

Il est bien certain qu'au vu de ce constat, nous ne pouvons rester les bras ballants en nous contentant de proposer des formats de pratiques qui datent de bientôt 100 ans ; à ce propos, nous avons missionné un Groupe de Travail qui doit analyser la situation, envisager des solutions et nous faire des propositions. Il importera d'aller très rapidement car les pertes ne se récupèrent quasiment jamais ; faisons en sorte que le football, sport qui reste très attractif, fidélise ses adhérents en répondant au mieux aux attentes et aux besoins de ces derniers.

Parmi les gros dossiers de la saison :

La Fusion :

Je souhaite rappeler que l'avant-fusion a été très constructive et qu'ensuite, la première saison de mise en œuvre a été plus difficile voire même un peu chaotique au début. Tout s'est arrangé progressivement avec l'investissement de chacun au sein de la gouvernance et des commissions et on peut maintenant dire, sans aucune prétention mais cependant avec satisfaction, que le fonctionnement de la LAuRAFoot tend vers la normalité.

Que l'on soit à Cournon ou à Lyon, la ligue est une ; elle n'est pas divisée en deux sous-Ligues même s'il reste encore une ou deux pierres d'achoppement. Cette unité est certainement le résultat de la volonté manifestée dès le départ de favoriser le mélange des cultures, des histoires et des fonctionnements, Vincent NOLORGUES et le regretté Jean-Claude MILVAQUE mais aussi de nombreux autres acteurs étaient de fervents partisans de cette vision. Nous avons la faiblesse de penser qu'elle a été favorisée par la construction des départements, des commissions et des pôles de l'administration avec, certes pas toujours à parité, à la fois des Auvergnats et des Rhônalpins. Nous ne devons cependant pas nous endormir sur nos lauriers, si tant est que ce sont des lauriers, et continuer de travailler pour renforcer cette unité et faire en sorte qu'elle soit encore plus au service des clubs et de leurs adhérents. Il y a encore une belle marge de progression à ce niveau.

Tola Vologe :

La première phase est terminée depuis le 15 janvier, date de notre déménagement, avec l'installation du siège administratif et l'utilisation de la résidence formation et des trois terrains de foot à 11 en pelouse naturelle. Elle nous a permis l'ouverture du Pôle Espoir Garçons à la dernière rentrée scolaire.

La période préparatoire de la deuxième phase n'a pas été une sinécure avec tous les tracas et embûches rencontrés dont je vous épargnerai la liste tant elle est longue. Je ferai juste un aparté

pour mettre en exergue les hommes qui ont permis de combattre et franchir ces difficultés. Il s'agit de Richard DEFAY, Lilian JURY et Jean-Marc ZALZA avec leur investissement quotidien, leurs compétences respectives et leur volonté jamais démentie, d'aboutir dans les temps. Je n'aurais bien évidemment garde d'oublier notre architecte Bruno SAULNIER dont le choix s'est révélé être une véritable réussite.

Rappel des prévisions principales de la deuxième phase :

Bâtiment espoirs pour l'hébergement du PEG, du PEF et des jeunes arbitres de la section sportive. Pôle médical.

- Salle de réception de 450 places.
- Salle couverte pour le futsal et le foot 5.
- Vestiaires.
- Transformation d'un terrain en pelouse naturelle en terrain synthétique pour répondre à la fois au cahier des charges du Pôle Espoir Garçons et à une utilisation intensive notamment en mauvaise période climatique.

Pour deux raisons, nous avons dû modifier le projet et décaler un peu la réalisation de la salle de réception et de la salle couverte ; ces deux raisons sont :

- Quelques difficultés à obtenir dans les bons délais le permis de construire.
- Le montage financier qui, dans l'attente d'un dispositif nous permettant de récupérer la TVA, pouvait nous mettre en difficulté avec notre trésorerie.

La première réalisation de cette deuxième phase est le terrain synthétique qui est opérationnel depuis un mois et qui outre le terrain à 11 et 2 terrains de foot réduit sur la même surface, comprend des équipements et pistes pour les tests athlétiques et un tennis-ballon.

Pour le reste nous sommes dans l'attente de la délivrance du permis de construire qui devrait, selon nos informations, n'être qu'une question de jours. Ensuite les travaux pourront commencer et le calendrier établi par l'architecte prévoit une livraison des vestiaires au 5 juillet et celle du pôle espoirs au 30 août ce qui nous permettra d'être dans les délais mais nous ne pourrions pas supporter le moindre contretemps. Croisons les doigts.

Les futurs championnats de jeunes

En 2019-2020, les nouveaux championnats de jeunes adoptés lors de l'Assemblée Générale de juin seront mis en place ; nous sommes fréquemment interrogés par les clubs concernés sur la mise en œuvre de ces compétitions.

Pour répondre à ces interrogations, nous venons d'expédier un questionnaire aux clubs concernés et un autre aux districts. Après réception des réponses, nous organiserons des réunions avec les clubs dans le courant de janvier et espérons ainsi que les clubs auront toutes les données en main afin de pouvoir s'organiser en toute connaissance de cause.

Parallèlement à ceci, nous mettrons en place une Commission de suivi de ces compétitions afin de pouvoir analyser leur fonctionnement et de pouvoir rectifier en temps adapté, tous les dysfonctionnements qui pourraient survenir.

L'arbitrage

Parmi les gros soucis actuels et à venir, figure bien évidemment l'arbitrage au niveau des effectifs. De date à date, la saison dernière nous avions 2.759 arbitres et aujourd'hui nous n'en comptons plus que 2 533, soit une perte de 266 arbitres qui représentent une baisse de 8,19 %. Lorsque nous recherchons des solutions avec un statut de l'arbitrage plus en phase avec la consommation d'arbitres par les équipes des clubs c'est tout sauf une vue de l'esprit, comme certains nous l'ont indiqué, c'est bel et bien pour combattre une réalité inquiétante qui, si elle s'accroît, fera que nous ne pourrions plus couvrir les plus basses divisions et que nous ne pourrions plus garantir la régularité des compétitions.

Cette baisse en nombre fera, qu'immanquablement, la qualité de l'arbitrage s'en ressentira.

Par ce propos pessimiste, je souhaite interpeller les commissions de l'arbitrage, qu'elles soient

régionale ou départementales, pour qu'elles mettent en place des outils de recrutement et de fidélisation.

Je souhaite également interpeller les clubs car ce sont eux qui sont les fournisseurs d'arbitres et qui seront les premiers à en souffrir. Il y a un dispositif qui, si l'on en croit les retours que nous avons eu lors de la tournée des popotes, fait ses preuves ; c'est celui des référents arbitres que les clubs doivent nommer. Ces référents arbitres ne doivent pas être que des noms pour être en règle avec les obligations. Ils doivent être de véritables acteurs qui recrutent les candidats arbitres pour leur club, qui les accompagnent et les intègrent dans la vie du club. Ils doivent également veiller au bon accueil des officiels qui arbitrent leur club.

Ce dispositif fonctionne très bien dans certains clubs, il n'y a pas de raison que ça ne marche pas dans les autres à la condition que l'on se penche sérieusement sur la question. C'est un véritable cri d'alarme que je lance car sans action efficace, nous serons très rapidement dans une situation de crise.

Coupe du Monde Féminine 2019

Comme j'ai commencé par un grand événement, je vais terminer par un autre grand événement, futur celui-ci. C'est la Coupe du Monde Féminine 2019 organisée par la France du 7 juin au 7 juillet 2019. La LAuRAFoot est particulièrement bien lotie en la matière avec deux sites d'accueil : le Stade des Alpes à Grenoble qui accueillera 4 matches de poules et un 1/8ème de finale et le Parc OL à Décines qui accueillera les 1/2 finales et la finale.

Nous avons souhaité que l'ensemble des territoires de la LAuRAFoot soit concernés par cet événement international. Le Groupe de Travail créé à cet effet a bien planché sur la question et ses propositions ont été validées par le Conseil de Ligue avec les actions suivantes :

Au niveau départemental, les actions déjà en place pour le football féminin seront reconduites en étant habillées aux couleurs de la Coupe du Monde Féminine.

Au niveau régional, trois axes ont été retenus :

- Le 23 mars 2019, trois « Festicaf » seront organisés, un sur le territoire de chaque académie.
- Un LAuRAFoot Tour, à l'identique mais en plus modeste, du FFF Tour organisé par la FFF lors de l'Euro 2016, se rendra dans chacun des 11 districts.
- Association d'une organisation caritative dans chaque district.

Ainsi, nous espérons que tout le football féminin régional sera concerné, pourra vivre pleinement cette Coupe du Monde et contribuera au développement du football féminin.

Cette Coupe du Monde devra également être un succès populaire avec des stades remplis ; là, nous avons certainement encore des opérations à prévoir pour accompagner les candidats spectateurs.

Et puis si les Bleues avaient l'excellente idée de se retrouver dans le carré final ou mieux d'imiter leurs homologues masculins, quelle belle cerise sur le gâteau ce serait.

Je vais terminer par la séquence mauvais goût dont je suis malheureusement coutumier mais que je n'ai pas encore eu l'occasion de placer ce matin.

Il n'a certainement échappé à personne que pour un événement passé et réussi sur les garçons, nous n'avons utilisé qu'une diapo alors que pour un événement à venir et restant à réussir sur les filles, nous en avons utilisé trois.

Je pense que maintenant plus personne ne pourra nous reprocher d'être d'incorrigibles machos.

Je vous remercie pour votre attention.

Bernard BARBET.

➤ Annnonce du quorum.

Délégués convoqués : 359	Présents : 294	soit 81,89 %.
Voix convoquées : 21 133	Représentées : 19 495	soit 92,24 %.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

➤ Examen des vœux et souhaits de modifications des Statuts de la LAuRAFoot.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 – Composition</p> <p>12.1.1 L'Assemblée Générale est composée :</p> <p>[...]</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>[...]</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 – Composition</p> <p>12.1.1 L'Assemblée Générale est composée :</p> <p>[...]</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Générales de la Ligue :</p> <p>- de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin,</p> <p><u>ou</u></p> <p>- de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>[...]</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis ci-après :</p> <p>- Option A : « système de l'ordre d'arrivée » :</p> <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque</p>

<p>12.2.2 – Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre total de voix attribuées à l'ensemble des Clubs est calculé sur la base d'1 voix pour 10 licenciés.</p> <p>Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de licenciés, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste.</p> <p>Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses licenciés et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix.</p> <p>Les Clubs de Ligue se répartissent 40% du total au prorata de leur nombre de licenciés par rapport au nombre total des licenciés des « Clubs de Ligue ».</p>	<p>candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>- Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui. [...]</p> <p>12.2.2 – Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre total de voix attribuées à l'ensemble des Clubs est calculé sur la base d'1 voix pour 10 licenciés-licences.</p> <p>Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de licenciés-licences, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste.</p> <p>Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses licenciés licences et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix.</p> <p>Les Clubs de Ligue se répartissent 40% du total au prorata de leur nombre de licenciés-licences par rapport au nombre total des licenciés licences des « Clubs de Ligue ».</p>
--	--

→ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- 95,22 % pour.
- 4,78 % contre.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Article 13 – Conseil de Ligue [...] 13.3 – Mode de scrutin [...] En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. [...]</p>	<p>Article 13 – Conseil de Ligue [...] 13.3 – Mode de scrutin [...] En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Conseil de Ligue. Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Conseil de Ligue, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Conseil de Ligue expire à la date d'échéance du mandat du précédent. [...]</p>

→ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- 97,90 % pour.
- 2,10 % contre.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>13.5 – Révocation du Conseil de Ligue L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de Ligue avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <p>- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le</p>	<p>13.5 – Révocation du Conseil de Ligue L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de Ligue avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <p>- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres de l'ensemble des clubs du territoire représentant au moins le tiers</p>

<p>tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ; [...]</p>	<p>des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ; [...]</p>
--	--

→ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- **95,39 % pour.**
- **4,61 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p>13.7 – Fonctionnement Le Conseil de Ligue se réunit au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. [...] Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.</p> <p>Article 14 – Bureau Plénier 14.4 – Fonctionnement Le Bureau plénier se réunit au moins 6 fois par saison sur convocation du Président. [...] Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.</p>	<p>13.7 – Fonctionnement Le Conseil de Ligue se réunit au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. [...] Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue et publiés sur le site internet de la Ligue.</p> <p>Article 14 – Bureau Plénier 14.4 – Fonctionnement Le Bureau plénier se réunit au moins 6 fois par saison sur convocation du Président. [...] Il peut se réunir Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...] Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue et publiés sur le site internet de la Ligue.</p>

→ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- **94,86 % pour.**
- **5,14 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Article 19 – Modifications des Statuts de la Ligue Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre</p>	<p>Article 19 – Modifications des Statuts de la Ligue Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des</p>

<p>du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Conseil de Ligue ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. [...]</p>	<p>Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.</p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres. [...]</p>
--	---

➔ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- 97,69 % pour.
- 2,31 % contre.

Le Président déclare close l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 30 juin 2018 à Lyon.

➔ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- 95,85 % pour.
- 4,15 % contre.

➤ *Bilan financier de la saison 2017-2018 :*

Le Président tient à remercier particulièrement Daniel THINLOT, Eric LUC, Jacques VANTAL ainsi que tous les acteurs du fonctionnement financier de la Ligue par leur investissement, leur sérieux, leur volonté jamais démentie de ne pas mettre la Ligue en danger, le Président tenait à le faire savoir.

I. Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général de la LAuRAFoot.

COMMENTAIRES SUR LE REALISE 2017 / 2018

Je vous propose la présentation de ce budget de la manière suivante :

- Je vais vous présenter une synthèse rapide du compte de résultat.
- Je vous donnerai un aperçu du poids des familles constituant notre budget pour les produits et les charges.
- Je vous commenterai les écarts avec le prévisionnel sur chaque grande ligne du compte de résultat, produits et charges.
- Je vous ferai une brève conclusion.

Puis prendrons le relai :

- Nos trésoriers adjoints, Eric LUC et Jacques VANTAL, vous présenteront le bilan.
- Notre Commissaire aux Comptes, Patrick BIOLLEY, fera son intervention.

A la suite de ces interventions, vous pourrez bien entendu poser toutes les questions que vous souhaitez, nous tâcherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Tout d'abord, je voudrai vous dire que le budget que je vais vous présenter n'est pas entièrement un budget référence sur lequel nous puissions nous appuyer pour l'avenir. Pourquoi :

- Au niveau de la fusion, oui il peut être référence, nous avons maintenant le recul nécessaire pour les besoins de son fonctionnement.
- Par contre au niveau de notre installation sur notre nouveau site, ce budget ne nous conforte pas encore sur son coût de fonctionnement, nous n'avons pas encore assez de vécu pour apprécier tous les besoins, nous commencerons à mieux le cerner sur notre budget en cours 2018 / 2019.
- C'est pourquoi sur le budget 2017 / 2018, vous me trouverez dans mes propos parfois sur la réserve et prudent pour l'avenir mais confiant à condition que nous sachions tirer profit de tout ce que va nous permettre ce nouveau site de Tola Vologe pour améliorer nos produits.

Notre résultat se décompose ainsi :

- Résultat courant :	116.615€
- Plus résultat exceptionnel :	282.519€
- Moins les impôts :	-9.032€
- Résultat définitif :	390.102€

CHARGES : 11 167 077€

Notre réalisation Charges est supérieure à notre prévisionnel de + 166 707€.

Peu de chose à dire sur cet écart qui ne représente que +1,5% du total de nos charges, nous verrons dans l'explication des écarts les plus et les moins sur nos familles qui nous amènent à ce faible écart.

PRODUITS : 11 557 179€

Notre réalisation produits est supérieure à notre prévisionnel de + 556 809€.

Nous pouvons considérer qu'après quelques points négatifs que nous verrons dans l'explication des écarts sur les produits, ce dépassement est dû pour cette saison à 2 facteurs principaux :

- Subventions : + 331 419€
- Produits sur Exercice Antérieur : + 524 765€

Nous verrons plus en détail dans l'explication des écarts les plus et les moins sur nos familles qui nous amènent à cet écart.

Attention, ne nous méprenons pas pour l'avenir, nous aurons une période où financièrement nous serons fragiles. Nous devons notre résultat positif à un retour de provisions et le fait que nous avons intégré Tola Vologe 6 mois plus tard que prévu, donc la vigilance doit être présente à tous les niveaux. Nous pouvons aussi y rajouter les frais de déplacement liés à la fusion moins important car pour beaucoup de réunions, nous avons plus utilisé que prévu la visioconférence.

Nous prenons une nouvelle dimension, nous sommes au début de notre chemin et à n'en pas douter celui-ci sera parfois difficile pour atteindre notre but.

Je pense que maintenant commence une période délicate pour nos finances compte tenu que nos coûts de fonctionnement vont progresser. Nous devons être très vigilants et durant cette période de mise en place, savoir nous installer dans une rigueur accrue. Nous allons devoir à tous les niveaux, redoubler de vigilance sur les budgets, avec la volonté de toujours serrer nos dépenses en maintenant le niveau de notre travail vers l'excellence.

Rappelons-nous simplement :

- Ne pas brûler les étapes.
- Tirer le bateau tous ensemble dans le même sens.
- Savoir réduire momentanément notre voilure lorsque financièrement nous avons des risques et ainsi rebondir plus loin.
- Ne jamais quitter l'excellence de nos actions même si parfois le budget est un peu trop juste.
- Savoir rester au service de nos clubs, car sans eux rien ne sera possible.

C'est avec cet esprit que la réussite, sera au rendez-vous pour ancrer solidement notre Ligue sur son nouveau socle.

Le site, afin de sceller notre réussite devra nous créer des ressources pour notre budget :

- Location de salles pour séminaires.
- Location de notre salle de réunion avec sa capacité de 450 places assises dès qu'elle sera opérationnelle.
- Location de nos terrains.
- Recherche de partenaires.

Ce travail a déjà commencé, mais nous devons l'amplifier dès que possible. Il faudra que nous recherchions des revenus à travers ces possibilités. Nous devons aller à la recherche de clients potentiels en communiquant rapidement à l'extérieur par des supports publicitaires adaptés, le bouche à oreille ne suffira pas, soyons certains que notre réussite en dépend.

Avant de passer à l'explication de nos écarts sur nos charges et nos produits, il me reste à souhaiter que la 2^{ème} étoile de notre équipe de France nous apporte un plus sur le nombre de nos licenciés, ce qui confortera nos produits. Ce serait une bonne chose pour nos budgets à venir.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL : 27,3%

ACHATS ADMINISTRATIFS : 19,6%

Ces 2 familles représentent 46,9% de nos charges, ce qui est tout à fait caractéristique d'une société de service que nous sommes.

Le personnel, nous sommes en dessous de notre prévisionnel, -124 135€ et par rapport à 2016 / 2017, nous sommes à -1% en réalisé.

Les achats administratifs, nous sommes au-dessus de notre prévisionnel, +61 827€ et par rapport au réalisé 2016 / 2017, nous sommes à -0,6%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS : 19,9%

Nous sommes au-dessus de notre prévisionnel, +145 765€ et par rapport au réalisé 2016 / 2017, en augmentation de +1,9%.

COMMISSIONS : 9,6%

Nous sommes au-dessus de notre prévisionnel, +84 584€ et par rapport au réalisé 2016 / 2017 en augmentation de +0,6%.

FRAIS GENERAUX : 7,7%

Nous sommes en dessous de notre prévisionnel, -55 424€ et par rapport au réalisé 2016 / 2017, en diminution de -3,3%.

DOTATIONS sur EXERCICES : 7,5%

Nous sommes au-dessus de notre prévisionnel, +146 069€ et par rapport à 2016 / 2017, en augmentation de +1,6%.

COMPETITIONS : 3,4%
FONCTIONNEMENT et ORGANISATION : 2,4%
CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2,2%
COMMUNICATION et PUBLICATION : 0,4%
Rien à dire sur ces 4 familles.

CHARGES 2017/2018

ACHATS ADMINISTRATIFS : +61 827€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

CLUBS +92 031€

Au niveau du coût des licences à la FFF, nous avons un petit écart, +2 058€.

Au niveau de l'assurance nous avons +89 973€, cela provient des IJSS que nous n'avions pas pris en compte, car à l'établissement nous ne la connaissons pas. A noter, nous réglons 1€ et ne refacturons que 0,50€.

FRAIS CHANGEMENT de CLUBS +20 798€

Les changements de clubs ont été supérieurs à notre prévision.

AFFRANCHISSEMENTS -38 103€

Nous n'expédions plus les licences.

FOURNITURES et IMPRIMES +4 818€

Il s'agit des fournitures de bureau qui sont au-dessus de la prévision.

A noter que les photocopies sont en baisse.

REGLEMENTATION GENERALE : -36 618€

Nous n'avons pas eu de brochures pour les arbitres et délégués.

Moins en documentation et abonnement.

CREDIT BAIL / LOCATIONS +28 252€

Nous avons renouvelé plus de matériel informatique que prévu +53 304€.

Nous avons moins que prévu au niveau des photocopieurs, nous avons libéré RISO puisque nous n'imprimons plus les licences -27 181€.

Nous avons notre système de téléphonie moins onéreux -2 081€.

Un petit plus au niveau de la location des terrains de Tola Vologe +4 208€.

MAINTENANCE ORDINATEUR : -8 346€

Nous avons eu moins de maintenance que prévu.

FRAIS GENERAUX : -55 424€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

EAU GAZ ELECTRICITE -37 944€

Nous n'avons déménagé sur Tola Vologe que sur janvier 2018.

TELEPHONE +5 677€

Nous avons prévu un peu faible.

ENTRETIEN REPARATION : +8 210€

Peu significatif sur un budget important.

HONORAIRES : -9 775€

Au niveau de nos honoraires divers, nous avons dépassé notre prévision, à cause d'honoraires d'architectes pour Tola Vologe +23 057€.

Par contre en honoraires d'avocat et de formation nous sommes en dessous de notre prévision
-32 832€

IMPOTS : -6 596€
R.A.S.

ASSURANCE LRAF : -25 173€

Nous avons prévu assez fort compte tenu de Tola Vologe, reste à voir lorsque nous serons à plein régime.

FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES : +10 174€

Nous avons :

- Un plus sur les intérêts d'emprunt, +5 849€.
- Un moins sur les frais de dossier FFF, -6 500€.
- Un plus sur dépenses diverses, +11 204€.

COMPETITIONS : +21 128€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX +45 917€

Nous avons au niveau de nos coupes régionales dépassé notre budget, +26 503€. Cela est dû en grande partie à la fusion, nous n'avons pas assez tenu compte des distances lors de la prévision.

Au niveau de la coupe UEFA des régions, nous n'avons pas prévu d'aller aussi loin dans la compétition et de ce fait nous avons prévu trop faible, +24 413€. La FFF nous rembourse environ 12 000€.

Matches internationaux, nous n'avons pas consommé le budget, -5 000€.

DETECTIONS et SELECTIONS

-24 789€

Nous avons au niveau du foot féminin, -17 000€, au niveau du futsal, -8 993€, et les espoirs du foot, -13 715€, et pour le foot masculin, +14 919€.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION

-205 883€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons 2 postes qui nous occasionnent l'essentiel de cet écart :

- déplacements liés à la fusion : -60 836€, nous avons énormément travaillé avec la visio conférence pour des réunions, ce qui a amené l'essentiel de notre économie.
- le sponsoring : nous avons prévu un déménagement plus rapide avec des frais, ce qui ne s'est pas produit, -60 200€.

Ensuite nous avons moins dépensé au niveau :

- assemblées fédérales : -16 776€.
- conseils de Ligue : -8 831€.
- permanence Ligue : -12 000€.
- frais de réception : -13 718€.
- représentation FFF : -5 359€.

COMMISSIONS : +95 889€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

TECHNIQUE +98 627€

- au niveau des frais concernant la formation, nous avons prévu un peu faible, +46 791€.

Nous avons eu une formation avec des jeunes chinois non prévue.

- nous avons un petit moins sur le développement des pratiques, -5 117€.
- au niveau du pôle féminin, +34 570€. Non prévu pour le pôle garçons, +13 000€.
- nous avons pour la labellisation, +18 919€.

ARBITRES +65 052€

Nous avons :

- au niveau des stages d'arbitres un dépassement, +12 039€.
- au niveau des frais d'observations, un dépassement, +34 651€, vraisemblablement dû en grande partie aux distances dans la nouvelle Ligue.
- au niveau des frais d'arbitrage fédéral, un dépassement de +6 784€.
- au niveau du fonctionnement, un dépassement de +14 100€.

Lorsque nous avons monté le prévisionnel, nous sommes restés, par manque de repère sur les mêmes bases Auvergne + Rhône-Alpes, ce qui explique ces écarts.

DELEGATION +13 006€

Là encore, nous n'avons pas assez pris en compte les nouvelles distances et par manque de médiateurs, nous mettons des délégués.

FORMATION VERS LES CLUBS : -22 500€

Cette saison nous n'avons pas eu de formation vers les clubs contrairement à 2015 / 2016 et 2016 / 2017 avec la formation FMI.

ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE : -26 017€

Nous n'avons pas eu sur cette saison d'achats pour la prévention, et nous n'avons plus de médiateur.

AUTRES COMMISSIONS : -32 281€

Peu significatif, cela se répartit sur 22 commissions et il y a aussi l'impact de la visio conférence.

PERSONNEL : -124 135€

SALAIRES BRUTS et CHARGES : -167 136€

Pour cet écart avec le prévisionnel :

- nous avons eu 2 départs sur 2017 / 2018 et 1 départ sur juin 2017 dont nous n'avons pas l'info au montage du budget en avril 2017, -97 136€.
- nous avons un recrutement pour Tola Vologe qui n'a pas eu lieu, -70 000€.

TAXES DIVERSES +14 952€

Nous avons prévu un peu court.

PERSONNEL INTERIMAIRE +53 723€

Nous avons eu moins de saisonniers et plus de besoins que prévu pour la saisie des licences.

AUTRES -25 677€

Nous avons eu :

- sur les tickets restaurants, -13 640€
- sur la médecine du travail et pharmacie, -1 537€.
- cotisation pour retraite, -10 500€.

RECOMPENSE et SUBVENTIONS : +145 765€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

RECOMPENSE et PRIX +87 157€

Pour nos récompenses, nous avons eu plus d'achats que prévu en équipements, médailles et ballons.

Plus de récompenses financières aux clubs.

SUBVENTIONS aux DISTRICTS +118 923€

- au niveau de la rétrocession sur les licences nous avons -63 000€.
- au niveau de la subvention ETR, nous avons +331 000€.
- par contre, pour l'ETR, nous ne reversons plus aux districts la subvention FFF, -255 750€.
- sur les contrats d'objectifs, nous avons -3 438€.
- aide de la Ligue aux districts sur le résultat du budget, +110 000€.

SUBVENTIONS DIVERSES : -60 317€

Nous avons moins de subventions que prévu.

COMMUNICATION et PUBLICATION : -45 774€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons prévu des besoins en matériel, cela n'a pas eu lieu.

POLE COMMUNICATION : -13 000€

PROMOTION -32 774€

- nous n'avons pas utilisé le budget prévu au niveau d'évènements promotionnels dont le car podium, -25 000€.
- au niveau des cadeaux promotionnels nous avons un petit moins, -7 122€.

DOTATIONS sur EXERCICE : +141 062€

- là encore, nous n'avons au montage du budget, les éléments nécessaires pour notre prévision.
- nous avons un plus au niveau des amortissements, ceux-ci en avril 2017 au montage du budget ne pouvaient être connu parfaitement avec tous les travaux à venir, +186 062€.
- au niveau des dotations pour risque et charges, celles-ci sont vraiment connues avec le travail des experts comptables à la clôture des comptes, notre prévision est aléatoire, nous avons -45 000€.

CHARGES EXCEPTIONNELLES : +222 246€

Au niveau du budget, nous avons eu un dénouement prudhommal.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS

CLUBS : 64,1%

Nous sommes en léger recul par rapport au réalisé 2016 / 2017, -1,9%. Nous devons simplement attirer votre attention sur cette famille qui représente plus de la moitié de nos produits avec 2 rubriques principales, « License-Assurances » et « Mutations » qui à elles seules représentent 56,5% de notre budget, vous pouvez juger où celui-ci peut se faire et se défaire.

Léger recul par rapport à notre prévisionnel, -3,2%.

SUBVENTIONS : 19,9%

Par rapport à notre prévisionnel, nous sommes en légère hausse, +2%, également par rapport au réalisé 2016 / 2017, +1,2%.

AUTRES PRODUITS : 1,7%

TRANSFERTS de CHARGES : 4,6%

STAGES FORMATIONS : 2,9%

COMPETITIONS : 2,1%

PRODUITS EXCEPTIONNELS : 4,7%

Trop rien à dire sur ces 4 familles qui sont relativement stable.

PRODUIT 2017/2018

CLUBS : +52 014€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

COTISATIONS LIGUE +8 869€

Légèrement au-dessus du prévisionnel, que nous avons sous-évalué.

A noter que nous sommes légèrement en dessous du réalisé 2016 / 2017, -10 494€

LICENCES ASSURANCES MUTATIONS -17 294€

- sur licences hors assurances et mutations, nous avons un écart de -58 333€ peu significatif sur un chiffre d'affaire de 5 540 467€.

- +35 000€, il s'agit de la protection juridique votée à l'assemblée d'été 2017.

- sur assurances clubs, +40 567€, il s'agit de la cotisation IJSS votée aussi à l'assemblée d'été 2017.

PENALITES : +10 765€

RAS peu significatif.

AUTRES PRODUITS : +15 085€

RAS peu significatif.

STAGES / FORMATION : -85 849€

Nous avons prévu un peu trop élevé.

SUBVENTIONS : +331 419€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

SUBVENTIONS FFF +361 765€

Nous avons :

- sur subvention fédérale, +30 250€

- sur subvention pôle Féminin, +21 000€, une aide exceptionnelle.

- sur subvention FFF pour CTD et CTDA et informatique, +310 215€, nous avons enlevé les aides pour salaires des transferts de charge pour les regrouper ici.

SUBVENTIONS DRDJSCS +28 275€

Nous avons prévu un peu faible sur le prévisionnel, car nous sommes prudents sur ce type de prévision, nous sommes d'ailleurs en retrait sur le réalisé 2016 / 2017.

SUBVENTION REGION : -58 621€

Nous n'avons pas été assez prudents, nous avons trop prévu.

COMPETITIONS : -45 181€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

COMPETITIONS NATIONALES : -31 500€

Nous avons :

- sur la journée des Ligues, -16 900€.

- sur la Coupe de France, -14 600€.

COMPETITIONS et COUPES REGIONALES :-13 681€

R.A.S.

TRANSFERT de CHARGES : -92 435€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

PARTICIPATION aux SALAIRES : -240 819€

Nous avons :

- sur correspondant informatique, +11 782€.
- sur transfert de la Sécurité Sociale, +38 490€, nous prévoyons toujours à 0.
- sur les emplois aidés, -2 435€.
- sur les transferts salaires FFF, -288 568€, mis dans subventions FFF, nous ne mettons ici que les mises à disposition à la FFF.

AUTRES : +151 865€

Nous avons :

- sur transfert arbitrage, +82 870€, nous avons en plus le National 3 et les assistants du National 2.
- sur transfert FFF pour déplacements et actions, +28 411€. Remboursement séminaire des terrains, informatique, Coupe des Régions et stages interligues.

RENONCIATIONS des BENEVOLES aux Kms : -3 483€.

Non significatif.

AUTRES PRODUITS : -91 927€

Pour cet écart avec le prévisionnel, nous avons :

PRODUITS FINANCIERS +8 543€

Nous avons une prévision un peu faible

REPRISE sur PROVISION : -17 000€

Au moment du montage du budget nous n'avons pas les éléments nécessaires pour une prévision fiable.

PARTENARIAT et SPONSORING : -89 017€.

Nous avons prévu du sponsoring avec Tola Vologe qui ne s'est pas réalisé du fait que nous nous sommes installé 6 mois plus tard que prévu.

LOCATIONS : +5 546€

Un peu mieux que prévu malgré notre arrivée tardive à Tola Vologe.

AUTRES : R.A.S.

PRODUITS EXCEPTIONNELS : +524 765€

Nous avons de grosses reprises pour risques et charges exceptionnelles notamment en prud'homme et accident car de 2008 que nous ne pouvions bien entendu pas prévoir au montage du budget puisque le dénouement est intervenu bien après celui-ci.

CONCLUSION

En conclusion je voudrai dire maintenant :

Attention, certes nous ne sommes pas en péril mais fragiles pour 1 ou 2 saisons. Le temps dans cette nouvelle structure que nous démarrons, de prendre la mesure du véritable coût de fonctionnement des nouvelles actions que celle-ci nous apporte. Le coût nous ne le maîtriserons vraiment qu'en vivant ces actions, donc durant cette période nous devons à tous les niveaux être vigilants, bien respecter les budgets engagés et savoir accepter une petite réduction de volume si cela est nécessaire. Certes, nous avons toujours eu à ce jour des résultats positifs, ce qui nous crée un bilan favorable, mais vite des résultats moins bons, nous amèneraient à un bilan plus fragile, donc attention vigilance à tous les niveaux.

Nous avons la trésorerie pour rembourser nos emprunts en cours, néanmoins, dans les années futures, nous devons générer un cash-flow significatif afin de nous permettre de financer la 2^{ème} tranche des travaux de « Tola Vologe ».

○ **Rapport du commissaire aux comptes Patrick BIOLLEY.**

- . Mon opinion sur les comptes annuels,
- . Le fondement de mon opinion,
- . Mes observations,
- . La justification de mes appréciations,
- . La vérification du rapport de gestion et des autres documents qui vous sont adressés,
- . Les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels,
- . Les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

En effet, les comptes annuels ont été établis et arrêtés par votre Président, votre Trésorier général et les Membres du Conseil de Ligue, mais de par la loi il m'appartient, sur les bases de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Ligue à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants, exposé dans les notes de l'annexe intitulées « Evénements significatifs », « Dépréciation d'actif », « Fonds propres » et « Provisions pour risques et charges » vous informant : d'une provision de 171 K€ liée à la dépréciation à 100 % des frais de maîtrise d'œuvre n'apportant pas de réelle valeur d'actif aux agencements réalisés en 2017/2018 sur le site de Tola Vologe, d'une subvention comptabilisée en fonds propres de 150 K€ au titre du F.A.F.A. accordée par la LFA pour le financement du nouveau siège social sur le site de Tola Vologe, de 3 charges futures couvertes par des provisions, à savoir une provision de 200 K€ liée au personnel, une provision de 50 K€ liée à un litige avec un club et une provision de 32 K€ liée aux charges spécifiques à venir pour fêter le centenaire de la Ligue, et que le litige relatif à l'accident de car du 12 juillet 2008 est clos, sachant qu'il n'y a plus d'action en cours.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. J'ai, en particulier, procédé à la vérification des calculs effectués par votre Ligue liés aux provisions et aux amortissements. Ces derniers n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres de l'organe délibérant de l'Association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Membres de l'organe délibérant sur la situation financière et les comptes annuels de la Ligue.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Ligue à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Ligue ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par votre Trésorier et les Membres de la Commission Régionale des Finances le 20 novembre 2018 et ont été arrêtés par les Membres du Conseil de Ligue le 23 novembre 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ligue.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires et les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Ligue à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En deuxième lieu, je dois vous présenter mon rapport spécial sur les conventions réglementées, c'est à dire sur toute opération significative liant la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à l'un des Membres de son Conseil de Ligue.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisées ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'art.R.612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'art. L.612-5 dudit code, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)

Personnes concernées : Messieurs Pascal PARENT, Membre du Comité Exécutif de la FFF et Raymond FOURNEL, Membre de la Haute Autorité du Football (HAF) de la FFF, et personnes physiques représentant la Ligue en qualité de Membres de votre Conseil de Ligue.

Nature, objet et modalités : De façon significative, la FFF a consenti des garanties associées à 2 crédits bancaires souscrits par votre Ligue et a procédé à des versements d'aides et subventions à votre Ligue, à savoir :

- Subventions de fonctionnement de LAuRAFoot : 622 250 € ;
- Subventions de l'Equipe Technique Régionale (ETR) : 546 324 € ;
- Subventions du Pôle Féminin Régional Espoirs : 163 300 € ;
- Caution solidaire sur l'emprunt 2016 du Crédit Agricole : 6 522 796 € (*) ;
- Caution solidaire sur l'emprunt 2016 du Crédit Mutuel : 2 000 000 € (*).

(*) : Montants en principal augmentés de tous intérêts, commissions, frais et accessoires.

CONVENTION AVEC LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR (LFA)

Personnes concernées : Messieurs les Membres de la LFA Didier ANSELME et Vincent NOLORGUES, et personnes physiques représentant la Ligue en qualité de Membres de votre Conseil de Ligue.

Nature, objet et modalités : Le Bureau Exécutif de la LFA a validé, les 29 août et 29 septembre 2017, la proposition financière formulée par la commission fédérale chargée du suivi des Contrats d'Objectifs (CO) concernant l'aide allouée pour l'exercice 2017/2018 à destination de votre Ligue d'un montant de : 793 000 €.

Le Bureau Exécutif de la LFA a décidé, le 15 juin 2018, d'accorder à votre Ligue une subvention au titre du F.A.F.A. pour la réhabilitation du nouveau siège social de votre Ligue sur le site de Tola Vologe d'un montant de : 150 000 €.

CONVENTIONS AVEC LES 11 DISTRICTS

Personnes concernées : Messieurs les Présidents des districts en leur qualité de Membres de votre Conseil de Ligue.

Nature, objet et modalités : Votre Ligue a procédé à des versements significatifs d'aides et subventions à ses onze districts pour 1 830 999 €, dont une aide variable accordée par votre Conseil de Ligue, d'un montant sur l'exercice de 110 000 € répartis, à 50 % également entre les 11 districts, et à 50 % proportionnellement au nombre de licenciés de la saison en cours, d'où la répartition globale suivante :

• District de l'Ain :	157 531 € ;
• District de l'Allier :	75 490 € ;
• District du Cantal :	50 974 € ;
• District de la Drôme-Ardèche :	299 953 € ;
• District de l'Isère :	205 152 € ;
• District de la Loire :	179 543 € ;
• District de la Haute-Loire :	63 912 € ;
• District du Puy-de-Dôme :	100 322 € ;
• District de Lyon et du Rhône :	368 006 € ;
• District de la Savoie :	134 237 € ;
• District de la Haute-Savoie et du Pays de Gex :	195 879 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé, en dehors des remboursements en cours des 4 prêts, de 100 000 € chacun, accordés aux Districts de l'Ain en 2011, de la Drôme-Ardèche en 2012, de la Haute-Savoie en 2013 et de l'Isère en 2014, remboursables sur 10 ans, soit une échéance annuelle constante remboursée par district de 10 000 € sans intérêt.

Mesdames et Messieurs les Elus et Dirigeants du football régional, Membres de l'organe délibérant de la **LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL**, j'en ai fini avec la lecture de mes 2 rapports et je vous remercie de votre attention. Je repasse la parole à votre Président, M. Bernard BARBET, mais bien sûr si vous avez des questions, j'y répondrai comme il est d'usage avec son autorisation.

Pas de question.

→ **Vote de l'Assemblée Générale pour le bilan financier 2017/2018 :**

- 96,01% pour.
- 3,99 % contre.

→ **Vote de l'Assemblée Générale pour l'affectation du résultat au fonds associatif :**

- 93,38% pour.
- 6,64 % contre.

Remise de récompenses.

Le Président Bernard BARBET procède aux remises de récompenses avec l'aide de David ROCHES, responsable du Pôle Promotion.

Ballons d'Honneur :

Clermont Foot 63, bénéficiaire de 26 ballons.

Challenge de l'Ethique – Prix du Conseil Régional de l'Ethique :

Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne

Le Bénévole du Mois :

M. Alain SALINO qui, après une carrière de joueur, éducateur, dirigeant, est au Comité Directeur du District de Savoie depuis 2004.

Il est aussi délégué Ligue et F.F.F. depuis 1997.

Enfin, il est membre de la Commission d'Appel de la LAuRAFoot depuis 2013.

Le Président Bernard BARBET lui remet la dotation qui lui revient.

➤ Election d'un membre au Conseil de Ligue (poste vacant suite au décès de M. Jean-Claude MILVAQUE) : M. Roland LOUBEYRE.

Bernard BARBET présente Roland LOUBEYRE, qui est trop ému pour le faire lui-même. Il informe l'assemblée qu'il est le Vice-Président Délégué du District du Cantal, qu'il a été membre du Conseil de Ligue en ex-Auvergne et qu'il a un parcours très important dans le football.

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- 94,39 % pour.
- 5,61 % contre.

Election de M. Lilian JURY au poste de Président Délégué.

Lilian JURY informe qu'il est issu du District de la Haute-Loire, ex-membre du Conseil de Ligue sous la Présidence de Vincent NOLORGUE et membre du Conseil de Ligue sous la Présidence de Bernard BARBET. Cette élection est en vue de suppléer à Jean-Claude MILVAQUE, non pas en tant que personne mais dans la fonction. Il remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle voudra bien lui accorder.

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- 89,81 % pour.
- 10,19 % contre.

Le Président fait part de la nomination au Bureau Plénier de la LAuRAFoot, de Nicole CONSTANCIAS, qui est membre du Conseil de Ligue.

➤ Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

Les modifications des articles 2.2 et 24.7 ne seront toutefois présentées que si elles sont adoptées par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 [...]</p> <p><u>ARTICLE 2 - LES COMMISSIONS REGIONALES</u> [...]</p> <p>Article 2.2 – Délibérations Si nécessaire, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence. [...]</p>	<p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 [...] d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.</p> <p><u>ARTICLE 2 - LES COMMISSIONS REGIONALES</u> [...]</p> <p>Article 2.2 – Délibérations Si nécessaire, les réunions des Commissions peuvent se réunir avoir lieu soit téléphoniquement, soit ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire. [...]</p>

➔ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- 98,93 % pour.
- 1,07 % contre.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> 24.7 - Départage mini-championnat : Montées</p>	<p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> 24.7 - Départage mini-championnat : Montées Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.</p>

<p>Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :</p> <p>Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p>	<p>Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :</p> <p>Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p>
---	---

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **97,26 % pour.**
- **2,74 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p><u>ARTICLE 34 - TERRAINS</u></p> <p>34.1 – [...] Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2. [...]</p>	<p><u>ARTICLE 34 – TERRAINS</u></p> <p>34.1 – [...] Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 4 pour le Futsal R2. [...]</p>

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **92,79 % pour.**
- **7,21 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p>Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Module Futsal de base » pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Module Futsal de base » pour la saison 2017/2018.</p>

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **97,14 % pour.**
- **2,86 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p align="center">CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS</p> <p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. • Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation. • Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). <p>Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'Accession en National (PAN).</p> <p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>► Les clubs de R2 F doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. • Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation. • Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F). 	<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p align="center">CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS</p> <p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. • Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation. • Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F). <p>Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF, ne peut participer à la Phase d'Accession en Nationale (PAN).</p> <p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>► Les clubs de R2 F doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. • Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation. • Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes

<p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.</p> <p>En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.</p> <p>► Sanctions : Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p>	<p>licenciées (U6 F à U13 F).</p> <p>En outre, les clubs doivent participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la Coupe de France Féminine. • à la Coupe LAuRAFoot Féminine. <p>Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.</p> <p>En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.</p> <p>► Sanctions : Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p> <p>Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.</p>
---	---

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **92,91 % pour.**
- **7,09 % contre.**

Textes actuels	Textes modifiés
<p>CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL [...] Article 3.2 – Obligations Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. - se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football. - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison. - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District. - utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2. <p>Pour accéder aux championnats de Ligue, les clubs devront être en règle avec ces obligations avant le 15 juillet (accédants compris).</p>	<p>CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL [...] Article 3.2 – Obligations Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. b) se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football. c) disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison. <p>En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.</p>

	<p><u>Sanctions financières, par référent sécurité manquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Première saison d'infraction : 50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2. - Deuxième saison d'infraction : amendes doublées. - Troisième saison d'infraction : amendes triplées. - Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. <p><u>Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité. - club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités. c) club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la FFF. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. <p>Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage.</p> <p>Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
--	---

Bernard BARBET propose la modification suivante en séance, inspirée de la procédure prévue par le Statut de l'Arbitrage :

- 30 septembre : date limite pour publier les clubs en infraction

- Possibilité de se mettre en règle jusqu'au 31 janvier.
- 15 juin : date limite pour publier la liste des clubs en infraction et le nombre de mutés en moins pour la saison suivante.

	<p>Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.</p> <p>En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.</p> <p><u>Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :</u> 50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2.</p> <p><u>Sanctions sportives :</u> Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.</p> <p>Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.</p> <p>d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat. A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.</p> <p>e) utiliser des gymnases classés en Niveau 2 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 4 pour le Futsal R2.</p> <p>Pour accéder aux championnats de Ligue, les clubs devront être en règle avec ces obligations avant le 15 juillet (accédants compris).</p>
--	---

→ Vote de l'Assemblée Générale comprenant la modification ci-avant proposée par le Président :

- 86,29 % pour.
- 13,71 % contre.

Textes actuels	Textes modifiés
<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p>Article 8.3 : 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux adversaires étaient exempts, application de la disposition des paragraphes 1 et 2.</p> <p><u>ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS</u> Tous les clubs de la Ligue et de ses Districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain classé 6 (<i>ou niveau « foot à 11 »</i>) aux deux premiers tours de l'épreuve.</p> <p>A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye</p> <p>A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire. Dès lors qu'une rencontre concerne un club de National 1, elle devra se dérouler sur un terrain classé en niveau 4 minimum. Toutefois, avec l'accord écrit du club visiteur, celle-ci pourra se disputer sur des installations classées en niveau 5 ou 5sy, 5sye.</p> <p>Cf. article 6.2 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.</p>	<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u> Les rencontres des Coupes organisées par la LAuRAFoot seront homologuées au maximum le 8^{ème} jour qui suit leur déroulement, sauf procédures en cours.</p> <p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p>Article 8.3 : 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant). Si les deux adversaires étaient exempts, application de la disposition des paragraphes 1 et 2.</p> <p><u>ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS</u> Tous les clubs de la Ligue et de ses Districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (<i>ou niveau « foot à 11 »</i>) aux deux premiers tours de l'épreuve.</p> <p>A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.</p> <p>A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra. Dès lors qu'une rencontre concerne un club de National 1, elle devra se dérouler sur un terrain classé en niveau 4 minimum. Toutefois, avec l'accord écrit du club visiteur, celle-ci pourra se disputer sur des installations classées en niveau 5 ou 5sy, 5sye.</p> <p>Cf. article 6.2 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.</p>

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 2 – Les Coupes

AJOUT D'UN NOUVEAU REGLEMENT.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Le présent règlement complète le règlement fédéral pour ce qui est de l'organisation par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football des tours régionaux de la Coupe de France Féminines.

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 3 - PORT DES EQUIPEMENTS

Les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements habituels.

ARTICLE 4 - DUREE DES MATCHS

La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 5 – F.M.I.

L'utilisation de la F.M.I. est obligatoire, sauf cas de force majeure qui sera étudié par la commission compétente.

Si une feuille de match est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 6 - ARBITRES

Pour les tours régionaux, 1 seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 7 - DELEGUES

La commission se réserve le droit de désigner un délégué si nécessaire.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 »).

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

ARTICLE 10 – DATES ET HORAIRES

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

ARTICLE 11 – LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Ligue par le club recevant.

ARTICLE 12 – FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire le plus rapidement possible par mail officiel. En plus d'une amende (voir tarif) à verser à la Ligue, le club déclarant ou étant déclaré forfait sera redevable, selon le barème de la saison en cours, des frais de déplacement des arbitres, du délégué éventuel et du club adverse si ceux-ci n'ont pas été avisés à temps.

En aucun cas les droits d'engagement à la compétition ne seront remboursés au club défaillant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'organisation, d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du club recevant. Ce dernier devra également verser une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Le club visiteur n'est pas concerné par les entrées et assume ses frais de déplacement quels qu'ils soient.

Les sommes dues à la Ligue seront portées au débit du compte du club.

ARTICLE 14

Les présentes directives concernent les tours régionaux organisés par la Ligue.

La compétition proprement dite est directement organisée par la FFF. Il y a lieu, dès lors, de

se référer uniquement à la brochure éditée par celle-ci.

→ **Vote de l'Assemblée Générale pour modifications du règlement de la Coupe de France et insertion du nouveau Règlement de la Coupe de France Féminine :**

- **94,95 % pour.**
- **5,05 % contre.**

Titre 7 : Règlements divers
COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS :
PROCEDURE ET SANCTIONS

Texte actuel	Texte modifié
<p>6. Opposition à mutation ou refus : le club quitté a la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-Équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).-Dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié). <p>Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.</p> <p>- Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.</p> <p>La situation du club ayant fait opposition sera analysée à la date du 1^{er} septembre. Les demandes faites avant seront mises en</p>	<p>6. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,- hors période, du 16 juillet au 31 janvier (voir les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF). <p>6.1 Opposition ou refus</p> <p>6.1.1 En période normale, le club quitté a la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).-dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié). <p>Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.</p> <p>6.1.2 En cas de changement de club hors période,</p> <p>En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">- départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. <p>Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.</p>

<p>délibérées et la situation sera analysée à cette même date. [...]</p>	<p>La situation du club ayant fait opposition sera analysée à la date du 1^{er} septembre. Les demandes faites avant seront mises en délibérées et la situation sera analysée à cette même date.</p> <p>[...]</p>
---	--

→ **Vote de l'Assemblée Générale :**

- **93,09 % pour.**
- **6,91 % contre.**

VŒUX DES CLUBS

AIN SUD FOOT :

Nous souhaitons déposer un vœu concernant la sanction disciplinaire de 7 matchs fermes pour acte de brutalité.

Faute grossière 3 matchs - Acte de brutalité 7 matchs #.

Beaucoup de fautes grossières sont qualifiées d'acte de brutalité par les arbitres. Il faut revoir absolument la définition de l'acte de brutalité qui doit véritablement correspondre à une agression caractérisée.

Par avance merci de revoir cette sanction qui pénalise vraiment les joueurs suspendus pour 1/3 de la saison.

Le Président informe que ce vœu a reçu un avis favorable du Conseil de Ligue et il précise que s'il est adopté par l'A.G., il sera ensuite présenté en Assemblée Fédérale de Juin 2019 et applicable dès le 1^{er} juillet 2019.

Celui-ci se dit complètement favorable à la diminution de cette sanction disciplinaire de 7 matchs dans un cas précis. La qualification d'acte de brutalité est souvent retenue pour des faits minimes qui correspondent plus à une faute grossière ou à des faits qui sont à la limite d'avoir été commis dans l'action de jeu.

Par exemple : cas du joueur de l'équipe A qui fait une très grosse faute sur un joueur de l'équipe B : l'arbitre siffle la faute et celui de l'équipe B se venge en mettant un coup de pied à son adversaire. Ils sont expulsés. Celui qui aura fait la grosse faute se verra infliger 3 matchs (faute grossière) ou 4 matchs (acte de brutalité dans l'action de jeu) et le deuxième, 7 matchs, alors qu'il a subi la faute. Cela n'est pas cohérent.

Les Commissions Disciplinaires essaient de trouver des circonstances atténuantes mais ce n'est pas toujours facile surtout que cela peut faire jurisprudence.

→ **Vote de l'Assemblée Générale pour faire remonter ce vœu :**

- **77,55 % pour.**
- **22,45 % contre.**

AS MONTCHAT :

Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football.

Malheureusement, le football amateur n'en bénéficie pas. En conséquence, nous souhaitons que 25% des droits télévisés reviennent au 2.2 millions licenciés du football amateur. Les 75% restants bénéficiant aux 1000 professionnels français.

Sur proposition de Pascal PARENT, ce vœu a été examiné et amendé le 30 novembre par le District de Lyon et du Rhône, pour devenir : « les droits télévisés génèrent un pourcentage plus élevé que

celui actuellement fixé par le protocole financier FFF/LFP soit dédié aux 2,2 millions de licenciés du football amateur ».

Henri KESISIAN, Président de l'AS Montchat signale que ce vœu avait déjà été présenté il y a 20 ans.

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône, explique que l'A.G. dudit District, dans sa grande majorité, a opté pour la 2^{ème} rédaction.

Il fait part des autres retombées, FAFA, revalorisation des indemnités de la Coupe de France, bons d'achat pour les clubs, etc...

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **13,12 % pour le vœu initial du club.**
- **86,88 % pour le vœu modifié par l'A.G. du District de Lyon et du Rhône.**

AS MISERIEUX-TREVOUX :

Les jeunes arbitres (-21 ans) du district doivent arbitrer 15 matchs durant la saison. Sachant que nous avons dans les clubs des étudiants qui partent étudier dans des facultés loin de leur domicile et qui ne reviennent qu'une semaine sur deux, l'ASMT souhaite une réduction de ce nombre de matchs, afin que les clubs ne soient pas sanctionnés.

Positionnement des membres du Comité de direction du District de l'Ain : avis défavorable à la majorité (1 abstention).

Vœu ayant reçu un avis favorable lors de l'AG du district de l'Ain le 27 octobre 2018.

M. Jean-Jacques HEMONT, référent arbitre du club, souhaiterait diminuer le nombre de match de 15 à 10.

Lilian JURY, Président Délégué de la LAuRAFoot, explique que si on autorise un garçon à faire moins de matchs, nous allons être confrontés à un problème qui touchera d'autres clubs qui auront moins d'arbitres à désigner sur les rencontres et par cascade, le nombre de matchs couverts par un arbitre officiel sera réduit.

1/ L'Article 34 du Statut de l'Arbitrage peut répondre en partie au souhait du club : « *un arbitre qui a effectué jusqu'à 4 matchs de moins que ce qui est prévu par les textes peut être compensé par un arbitre qui lui, a effectué un nombre de match supérieur* ».

2/ Si le jeune est amené à effectuer ses études dans un autre département, le club peut prendre contact avec le District du lieu des études et celui-ci peut l'utiliser quelques week-end pour lui permettre d'arbitrer sur place.

Tout le monde peut y trouver son compte, ainsi un maximum de matchs pourront être couverts.

→ **Vote de l'Assemblée Générale:**

- **16,64 % pour le vœu de l'AS Misérieux Trevoux.**
- **83,36 % contre le vœu de l'AS Misérieux Trevoux.**

➤ Questions diverses.

AS MISERIEUX TREVOUX :

Courrier qui ne peut être considéré comme un vœu pour l'AG. Lecture faite par le Président :

Lors de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017, des modifications du statut de l'arbitrage ont été approuvées. Dorénavant les clubs qui engageront le plus d'équipes en championnat devront fournir plus d'arbitres. L'ASMT souhaite qu'à chaque AG de ligue de décembre, une synthèse soit présentée aux clubs, ceci nous permettra de voir l'évolution des sanctions prises par la ligue, pour les clubs qui n'arriveront pas à former des nouveaux arbitres.

Ci-joint un fichier (modèle) qui nous permettra de voir l'évolution en % des clubs en 1er, 2ème, 3ème et 4ème année d'infraction en corrélation avec le montant des sanctions en 1.2.3 et 4 année d'infraction.

Si ce nouveau statut démontre que les clubs forment plus d'arbitres alors l'objectif sera atteint, dans le cas contraire s'il apparaît que les sanctions augmentent, il faudra se poser les bonnes questions sur son amélioration ou sur le retour à l'ancien statut afin de ne pas fragiliser plus les clubs.

Le Président Bernard BARBET confirme son accord afin que chaque année, une analyse de la situation soit établie.

OLYMPIQUE LYONNAIS :

Le Président relate le vœu du club qui, dans le cadre d'une réflexion interne de la formation et en lien avec la nouvelle réforme des championnats, envisage d'inscrire, ou non, une équipe Seniors 3 pour la prochaine saison sportive 2019/2020.

Pour information, la LAuRAFoot a proposé à l'O.L. qui a retiré son vœu, de participer au championnat U20 qui donne sportivement la possibilité d'accéder au championnat seniors de R3.

U.S. SUCS ET LIGNON :

Romain WISSELER, Président du club, souhaite faire part du ressenti des clubs de Ligue et de District, suite à l'A.G. du District de la Haute-Loire :

1) Arbitrages :

- Réduction kms notamment pour arbitres assistants.
- Permettre le co-voiturage avec onglet permettant aux arbitres de le stipuler.
- Délégués et observateurs (péréquation en fonction de l'échelon) avec réduction kms également.
- Proximité et accessibilité des arbitres (sentiment qu'ils sont fermés presque sur la défensives parfois).

2) La Ligue :

S'appuyer sur les districts qui sont au plus près des clubs pour avoir une meilleure réactivité et un lien plus étroit :

- suivi des sanctions.
- respect du règlement avec prévention.
- besoins au quotidien et difficultés.
- Revenir à l'essentiel : les clubs et les joueurs qui permettent aujourd'hui à la LAuRAFoot d'être la seconde ligue à un cheveu de l'Île de France.
- Intégrer les problématiques de chacun :
- Les clubs de métropoles = mutation par exemple.
- Les clubs ruraux = déplacements ou trouver des bénévoles (moins de population) pour accomplir les missions quotidiennes et les jours de match (délégués présents 1h avant pour les matchs de D5 par exemple, arbitre assistant, arbitre tout court).
- Les clubs en montagne = calendrier.
- Les clubs de district = comment exister dans la LAuRAFoot, ils ont le sentiment de ne pas exister ...

3) Règlements :

- Engagement en Régional OBLIGE à la participation et donc inscription en LAuRAFoot (merci d'avoir écouté pour les frais d'engagement passés de 550€ à 35€ cette saison) qui encombre le calendrier.
- Pas même règlement pour tous pour coupes départementales.
- Arbitrage : demande d'obtenir un mail par club pour déterminer les droits en mutation.
- Terrains et installations avec une difficultés pour les mairies de rester en adéquation avec les demandes FFF (taille vestiaires, accessibilité, buvette adversaires ...).
- Bénéfice pour développement autres pratiques (foot féminin, sport adapté, arbitrage ...).

4) Finances des clubs en péril ... :

- Frais déplacement.
- Arbitrage.

- Subventions disparates pour les clubs.
- Difficulté économique pour les partenaires.
- Amendes systématiques (feuilles de matchs, absence délégué ...) pas de carton jaune = rouge direct.

Bernard BARBET remercie M. WISSELER pour son intervention qu'il trouve très constructive. Il fait part de la tournée des popotes où certaines demandes ont été prises en comptes même si c'est insuffisant car tout n'est pas réalisable. Il rappelle que la tournée des popotes et les réunions de début de saison sont faites pour exprimer les besoins et attentes des clubs.

➤ Allocutions des personnalités.

La parole à Vincent NORLORGUES :

Bonjour à toutes et à tous,

Pour moi c'est un vrai plaisir de revenir ici car je sens que je suis encore un peu chez moi et j'ai l'honneur d'être avec des membres éminents du football français, Bernard BARBET qui a été Président de la L.F.A., Pascal PARENT au COMEX, Raymond FOURNEL à la Haute Autorité.

Enchanté de retrouver tous les amis du Conseil de Ligue, mais pour moi les vrais membres importants du football français, c'est vous les dirigeants qui faites vivre le football notamment le football tous les jours et je sais que ce n'est pas facile.

La LAuRAFoot est la 2^{ème} Ligue de France à 5 000 licenciés derrière la Ligue de Paris Ile de France, mais au nombre de clubs, la LAuRAFoot est très largement devant avec 650 clubs de plus.

Grâce à ces critères de population et de clubs, la LAuRAFoot est au maximum des subventions de la part de la LFA.

Le rôle de la LFA est de gérer le Foot amateur, la Fédération gère la Coupe de France car cette compétition rejoint le foot amateur et professionnel.

La LFA est composée de 12 membres qui représentent les territoires et le football amateur de tous les jours.

Le Président de la LFA et moi-même avons été Président de Ligue, de District et de club.

- 1 Vice-Président Délégué de Ligue qui est un arbitre.
- 3 Présidents de District.
- 1 ancien Président de District.
- 2 femmes, une dans un Conseil de Ligue et 1 Présidente d'un club important de D1 Féminine.
- 3 Présidents de Collège, 1 Président de Ligue, de District et de club.

Nous venons du même endroit que vous et avons participé aux mêmes activités et un de nos rôles premier est de freiner un peu nos salariés fédéraux qui eux, sont parisiens avec une image du football de Paris, qui n'est pas forcément l'image des territoires, il faut donc tenir compte de tous les paramètres avant de prendre des décisions et les adapter aux territoires et les intérêts ne sont pas les mêmes. Il n'y a pas de petits clubs car même avec 60 licenciés, dans une commune de 200 habitants, et bien c'est un grand club par son activité et son rôle.

Aujourd'hui, nous étions sur une A.G. financière avec un bilan exceptionnel au regard des investissements de la création du centre technique et de la nouvelle Ligue.

Un petit mot sur les flux financiers de la F.F.F. et de la L.F.A. envers les Ligues et Districts et le foot amateur.

Les revenus qui viennent du foot amateur (licences, amendes et engagement des clubs nationaux), correspondent à 5 % du budget de la F.F.F. et celle-ci consacre 35 % au foot amateur.

Cette enveloppe a presque doublé en 10 ans et cette année elle se monte à 86 M€ destinée au foot amateur.

Répartition : subventions de fonctionnement à tous les territoires métropolitains (un peu plus de 5 M€) sans les Ligue Outre-Mer car les budgets sont différents et peu comparables avec notre activité métropolitaine.

FAFA à destination des clubs : 15,6 M€, avec une aide largement augmentée pour la formation, une aide à l'emploi dans les clubs qui a été presque doublée et une aide à l'installation.

Pour la métropole il s'agit de 8,6 M€ pour les installations.

Pour les transports : 1,830 M€.

Pour la LAuRAFoot : 1 M€, la plus importante en métropole (avec un nombre de dossiers acceptés de 1,115 M€).

Cette année, notre enveloppe globale est reconduite et l'enveloppe de 220 000 € pour le transport est reconduite.

FAFA instance : 300 000 € + une aide pour les sièges des Districts Haute-Loire et Puy de Dôme.

Augmentation de 10 % des contrats d'objectifs avec une somme d'environ 7 M€ et la LAuRAFoot obtiendra la plus grosse somme avec 870 000 € cette année.

Répartition :

Une enveloppe spécifique pour les actions de la Coupe du Monde Féminine.

Une enveloppe pour les actions autour de la Coupe de France.

A l'époque, les Ligues recevaient des retours financiers de la Coupe de France en fonction de la performance des clubs et nous avons estimé qu'avec de telles disparités entre clubs de Ligue 1 et Ligue 2, certaines Ligues étaient très avantagées.

Aide de presque 500 000 €, partagée au pourcentage du nombre de clubs engagés dans les Ligues, afin d'aider et d'organiser des manifestations autour de la Coupe de France.

Suite aux bénéficiaires de la Coupe des Monde, la LFP a décidé que 1,5 M€ seraient distribués à la D1 féminine et la Fédération offre divers packs de dotation.

Il termine faisant part de l'importance du football dans nos vies, mais insistant sur le fait qu'il y a des problèmes plus graves et que ce n'est que du foot.

Bonne trêve à tous.

Le Président BARBET remercie Vincent NOLORGUES pour les informations apportées à l'assistance et pour son attachement à la LAuRAFoot.

Il fait part de la chance qu'a la LAuRAFoot d'avoir des personnes investies dans les instances fédérales avec Vincent NOLORGUES, Vice-Président Délégué de la LFA, Pascal PARENT, Membre du COMEX de la Fédération et aussi Didier ANSELME, Membre de la LFA, Raymond FOURNEL et Jean-Luc HAUSSLER, Membres à la Haute-Autorité du Football.

Il rappelle les matchs de Coupe du Monde Féminine à Grenoble et Lyon tout en espérant que les Bleues iront jusqu'en finale.

Dimanche 9 juin

15h30 : Brésil - Jamaïque, à Grenoble (groupe C)

Mercredi 12 juin

15h00 : Nigeria - Corée du Sud, à Grenoble (groupe A)

Samedi 15 juin

21h00 : Canada - Nouvelle-Zélande, à Grenoble (groupe E)

Mardi 18 juin

21h00 : Jamaïque - Australie, à Grenoble (groupe C)

Samedi 22 Juin : 8èmes de finale

15h00 : 1er groupe B - 3e groupe A, C ou D, à Grenoble (Huitième 1)

Mardi 2 juillet : Demi-finale

21h00 : vainqueur Quart 1 - vainqueur Quart 2, à Lyon

Mercredi 3 juillet : Demi-finale

21h00 : vainqueur Quart 3 - vainqueur Quart 4, à Lyon

Dimanche 7 juillet à 17h00 : finale à Lyon.

➤ *Remise de récompenses.*

David ROCHES fait part des clubs lauréats dans leur catégorie.

CHAMPIONNATS LIBRES SENIORS MASCULINS**NATIONAL 3**

1er AS ST ETIENNE

REGIONAL 1

A/ AC. S. MOULINS FOOT

B/ ET.S. VALLIERES

REGIONAL 2

A/ F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE

B/ F.C. RIOMOIS

C/ DOMTAC FC

D/ F.C. DE LIMONEST

E/ U.S. FEURS

REGIONAL 3

A/ MONTLUCON FOOTBALL

B/ A.S. EMBLAVEZ VOREY

C/ S.C. LANGOGNE

D/ A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS

E/ F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT

F/ F.C. VALDAINE

G/ E.S. DE VEAUCHE

H/ F.C. VAULX EN VELIN

I/ U.S. FEILLENES

J/ U.S. ANNECY LE VIEUX

CHAMPIONNATS LIBRES JEUNES MASCULINS**U19 LIGUE HONNEUR**

1er LYON-DUCHERE A.S.

2ème F.C. LYON FOOTBALL

U19 PROMOTION LIGUE

A/ F.C. VILLEFRANCHE

B/ F.C. D'ANNECY

U18 DH

1er LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE

2ème CLERMONT FOOT 63

U18 PH

A/ F.C. CHAMALIERES

B/ AS ST JACQUES

U17 LIGUE HONNEUR

1er OLYMPIQUE LYONNAIS

2ème GRENOBLE FOOT 38

U17 PROMOTION LIGUE

A/ U.S. DAVEZIEUX VIDALON

B/ LYON-DUCHERE AS

U16 DH	C/ CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 1er A.S. MONTFERRANDAISE
U16 PH	2ème LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 1er A.S. DOMERATOISE
U15 LIGUE ELITE	2ème S.A. THIernoIS 1er OLYMPIQUE LYONNAIS
U15 LIGUE HONNEUR	2ème A.S. SAINT ETIENNE 1er CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
U15 PROMOTION LIGUE	2ème GRENOBLE FOOT 38 A/ F.C. VILLEFRANCHE B/ A.S. DE MONTCHAT LYON C/ F.C. D'ECHIROLLES
U15 DH	1er F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE 2ème A.S. MONTFERRANDAISE
U15 PH	A/ A.S. DOMERATOISE B/ S.A. THIernoIS
U13 DH	A/ A.S. MONTFERRANDAISE B/ F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE

CHAMPIONNATS FEMININS

R1 F	A/ CLERMONT FOOT 63 B/ OLYMPIQUE LYONNAIS
R2 F	EST : A.S. ST MARTIN EN HAUT OUEST : CLERMONT FOOT 63
U18 F	A/ CLERMONT FOOT 63 B/ A.S. ST ETIENNE
U15 FV	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE

CHAMPIONNATS FUTSAL

FUTSAL R1	A.S. LYONNAISE ANTOINE MARTEL
FUTSAL R2	A/ CALUIRE FUTSAL CLUB B/ CONDRIEU FUTSAL CLUB

MEILLEURE PERFORMANCE EN COUPE DE FRANCE

LIGUE :	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB
DISTRICT :	FOOTBALL EN MONT PILAT

MEILLEURE PERFORMANCE EN COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

LIGUE :	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
DISTRICT :	A.S. BRON GRAND LYON

COUPE LAuRAFoot SENIORS M	FC SALAISE HAUTS LYONNAIS
----------------------------------	------------------------------

COUPE LAuRAFoot SENIORS F	GRENOBLE FOOT 38 FC ST ETIENNE
----------------------------------	-----------------------------------

COUPE LAuRAFoot FUTSAL	FUTSAL SAÔNE MONT D'OR ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN
-------------------------------	--

COUPE REGIONALE U13	OLYMPIQUE LYONNAIS
----------------------------	--------------------

COUPE REGIONALE U13 F	OLYMPIQUE DE VALENCE
------------------------------	----------------------

➤ Clôture de l'Assemblée Générale par le Président, Bernard BARBET.

Bernard BARBET remercie David ROCHES pour son efficacité lors de ces remises de récompenses. Il remercie les dirigeants pour leur présence ainsi que pour la bonne tenue de cette Assemblée. Il les invite à prendre le verre de l'amitié et souhaite un bon retour à ceux qui prennent la route.

La séance est close à 13H20.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE